

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Partant du principe qu'une vision responsable de la création de valeur pour l'Entreprise et ses parties prenantes est plus à même de générer une performance pérenne, APICIL AM intègre au cœur de son processus d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) rigoureux. Nous sommes en effet convaincus que la prise en compte d'éléments extra-financiers permet une meilleure appréciation du couple rendement/risque des émetteurs.

Les caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte tout au long du processus d'investissement, en amont de la construction du portefeuille et en phase de détention au travers :

- D'exclusions sectorielles et normatives
- D'exclusions fondées sur la performance des entreprises en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- D'une démarche d'engagement

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs vise à apprécier les risques liés à la durabilité de leurs activités, ainsi que leur capacité à appréhender les opportunités afférentes. Dans le cadre de ce produit financier, l'analyse des critères environnementaux et sociaux s'appuie sur les données transmises par MSCI

ESG Research. Les critères d'analyses issus de la méthodologie propriétaire de ce dernier sont adaptés au secteur et aux enjeux de chacune des entreprises analysées. Cette notation associant risques et opportunités ESG est construite selon la logique suivante :

- Définition d'Enjeux ESG Matériels (définis et pondérés par industries, parmi une liste de 33 enjeux clé, à date d'avril 2024)
- Pour chaque enjeu défini, un score est calculé en fonction de l'exposition de l'entreprise au risque ou à l'opportunité et sa capacité à gérer cette exposition
- Les controverses sont prises en compte dans la notation
- Les notations sont « absolues » (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas normalisées par industrie)

*Ce processus d'intégration des caractéristiques environnementales et sociales est plus amplement détaillé dans la section **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?***

Les caractéristiques environnementales promues par le produit financier sont le niveau d'intégration des enjeux ISR dans la stratégie de l'entreprise, sa culture et son fonctionnement ainsi que la robustesse de la gestion des risques environnementaux. Cela est mesuré à travers le score du pilier E issu de la notation de notre fournisseur de données (MSCI ESG Research). Sur le volet climatique, APICIL AM mesure plus particulièrement les indicateurs climatiques suivants : l'intensité carbone (Scope 1&2, et Scope 3), les émissions financées, ainsi que la part éligible et alignée aux objectifs de la taxonomie conformément au calendrier en vigueur.

Les caractéristiques sociales promues par ce produit financier sont les différentes mesures pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité retenus afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du produit financier sont les suivants :

- Intensité carbone en M€ de CA Scope 1&2
- Intensité carbone en M€ de CA Scope 3
- Emissions carbone financées Scope 1&2 (TCO2 eq par M€ investi)
- Emissions carbone financées Scope 3 (TCO2 eq par M€ investi)
- Taux d'indépendance du Conseil
- Taux de conformité au Global Compact
- Main-d'œuvre représentée par des conventions collectives
- La part éligible ainsi que la part alignée à la taxonomie
- La sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Les indicateurs suivis susmentionnés seront reportés de manière périodique dans les rapports ESG disponibles sur le site internet : <https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/>.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissements durables.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, L'OPC applique lors de chaque étape du processus d'investissement des filtres qui permettent la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Des critères spécifiques aux activités controversées ont été mis en place afin d'atténuer l'impact des investissements d'un point de vue social et environnemental :

- *Toute entreprise non conforme aux conventions d'Oslo (armes à sous-munition) et d'Ottawa (mines anti-personnel) est exclue du fonds. Il convient de noter que cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.*
- *Toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 25% dans les activités dont les fortes externalités négatives sont avérées, telles que le tabac, le divertissement pour adultes, les jeux d'argent est exclue du fonds.*
- *Toute entreprise dont le chiffre d'affaires issu de la production d'énergie thermique au charbon est supérieur à 10% du chiffre d'affaires est exclue du fonds*
- *Tout entreprise disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW de production est exclue des portefeuilles.*
- *Toute entreprise produisant plus de 20 Mt de tonnes de charbon thermique par an.*
- *Toute entreprise investissant dans des entreprises qui développement de nouveaux projets charbon (mines, infrastructures, centrales).*
- *Toute entreprise dont les revenus proviennent de l'huile de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux (>10% du Chiffre d'affaires).*

Du plus, sur la base de la méthodologie ESG de MSCI, l'approche ISR de cet OPC intègre une notation qui vise à filtrer l'univers d'investissement et à exclure les émetteurs selon les critères suivants :

- Sociétés ayant des liens avec les armes controversées
- Sociétés non-conformes aux 10 principes du Global Compact
- Sociétés dont la Notation E, S ou G est inférieure à 2.5/10
- Sociétés dont la Notation du facteur « émissions carbone » est inférieure à 5/10
- Sociétés les plus controversées, c'est-à-dire dont la note de controverse est égale à 0 sur 10 (0 étant la notation d'une controverse très sévère)

Cette approche systématique combinant une note associant à la fois les risques et les opportunités ESG, les controverses et les exclusions, est complétée d'une lecture qualitative d'indicateurs déterminants tels que la dynamique de la notation ESG, les perspectives d'évolution des controverses ou encore les risques/opportunités émanant des principaux critères les plus matériels.

- Si l'entreprise a un score inférieur à 5 sur la note d'émissions carbone (PAI 3 : intensité carbone des émetteurs).
- Émetteurs liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnels, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) (PAI 12).
- Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial de l'ONU, traduit par un flag « Fail » par MSCI sont systématiquement exclus (PAI 10).

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement repose sur une approche combinant analyse extra-financière et analyse financière dans l'évaluation et la sélection des titres. La prise en compte des éléments extra-financiers nous permet de réaliser une meilleure appréciation du couple rendement/risque de durabilité des émetteurs ainsi qu'une plus juste évaluation de la prime de risque.

La stratégie extra-financière est décrite ci-dessous. Pour la partie financière, merci de vous référer au prospectus de l'OPC.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intervient en amont de la construction du portefeuille. L'objectif recherché est par l'application du processus d'exclusion de réduire l'univers d'investissement de 20%, en adoptant une approche Best in Universe, en adéquation avec l'approche en sélectivité retenue dans la stratégie d'investissement. L'approche Best in Universe est un type de sélection ESG consistant à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche peut engendrer des biais sectoriels. Pour rappel, l'univers d'investissement est constitué des sociétés cotées dans le monde dont au moins une large partie de leur activité est centrée sur le secteur technologique.

Lors de la sélection des investissements :

Le processus d'analyse extra-financière (Environnement, Social et Gouvernance) des valeurs intervient en amont du processus d'investissement pour définir l'univers d'investissement éligible, c'est-à-dire, les valeurs comprises dans l'univers après exclusion de 20% d'entre elles sur la base de critères ESG. Cette analyse systématique et simultanée des 3 critères E, S, G a pour objet de réduire l'univers d'investissement de manière significative afin de contraindre les choix d'investissement aux entreprises les plus vertueuses selon l'analyse de la société de gestion.

Les contraintes utilisées pour sélectionner les investissements afin de prendre en compte les caractéristiques environnementales et sociales sont définies dans les deux piliers du processus extra-financier de la société de gestion.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

1. Le premier pilier consiste à exclure les sociétés sur des critères normatifs et sectoriels
2. Le deuxième pilier consiste à analyser la performance extra-financière des sociétés et d'exclure de l'univers d'investissement initial les entreprises les moins performantes

Sur la base des données transmises par notre fournisseur de données MSCI ESG, la gestion met en place un processus qui vise à exclure de filtrer l'univers d'investissement initial :

1er pilier : exclusions normatives et sectorielles.

- Les sociétés répondant aux exclusions normatives suivantes :
 - o Sociétés non conformes au Global Compact
 - o Sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo*
 - o Sociétés ayant des liens avec les armes controversées

*Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

- Les sociétés répondant aux exclusions sectorielles suivantes :
 - o Divertissement pour adultes (> 25% du Chiffre d'Affaires)
 - o Jeux d'argent (> 25% du Chiffre d'Affaires)
 - o Tabac (> 25% du Chiffre d'Affaires)
 - o Production d'énergie thermique au charbon (> 10% du Chiffre d'Affaires)
 - o Exclusion des émetteurs disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW de production.
 - o Produisant plus de 20 Mt de tonnes de charbon thermique par an.
 - o Investissant dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon (mines, infrastructures, centrales).
 - o Entreprises dont leurs revenus proviennent de l'huile de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux (>10% du Chiffre d'affaires).

2ème pilier : exclusions par la performance ESG

Sur la base des données transmises par notre fournisseur de données MSCI ESG, la gestion met en place un processus qui vise à exclure de l'univers d'investissement initial :

- Des émetteurs les plus controversés. Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés dont la note de controverse est égale à 0 sur 10.
- Des entreprises les moins bien notées en matière de thématiques ESG. Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés :
 - o Dont la Notation E, S ou G telle que mesurée par MSCI ESG est inférieure à 2.5/10
 - o Dont la Notation Carbon Emission telle que mesurée par MSCI ESG est inférieure à 5/10

Dans le cas où les exclusions mentionnées ci-dessus ne permettraient pas d'atteindre un taux d'exclusion de 20%, la note générale MSCI ESG sert de critère d'exclusion pour atteindre un taux minimal d'exclusion de 20%. En conséquence, ce seuil de notation minimal retenu sera amené à évoluer à chaque mise à jour de l'univers d'investissement.

Le processus extra-financier et l'univers d'investissement sont mis à jour sur une base trimestrielle.

Pendant la détention :

Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à notre approche systématique :

- Ne peuvent pas représenter plus de 10% de la poche actions
- Doivent sortir de nos portefeuilles si un critère d'exclusions par la performance ESG n'est pas rempli pendant plus de 3 mois

Cette approche systématique combinant une note associant risques et opportunités ESG, controverses et exclusions est complétée d'une lecture qualitative d'indicateurs déterminants tels que la dynamique de la notation ESG, les perspectives d'évolution des controverses ou encore les risques/opportunités émanant des principaux critères les plus matériels.

Les actions sélectionnées appartiennent aux secteurs définis dans la stratégie financière décrite dans le prospectus peuvent appartenir à tout secteur. Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP qui n'excède pas 10 % de l'actif net du fonds.

Approche dérogatoire :

L'approche d'exclusion peut, le cas échéant, et sur la base d'une analyse rigoureuse validée en Comité mensuel ESG conduire à ajuster les notes proposées par MSCI ESG.

Cette priorité donnée à la lecture qualitative sera limitée à 10% du nombre de valeurs en position dans le Fonds.

Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR.

Un comité ESG se tient mensuellement afin d'étudier les évolutions des notations de MSCI ESG. Ce Comité a également en charge la validation des analyses extra-financières d'émetteurs relatives au processus dérogatoire décrit plus haut.

Limites méthodologiques :

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres dans les portefeuilles, le fonds s'appuie sur la méthodologie ESG de MSCI et, en particulier, sur le score ESG Global dérivé de ce modèle. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière de l'OPC sont donc celles auxquelles MSCI est confronté dans le développement de son modèle de notation ESG. Ces limites sont de plusieurs types :

- Absence de données ou données incomplètes de la part des entreprises notées (par exemple celles relatives à leur capacité à gérer leurs risques ESG) : cette difficulté est atténuée par MSCI par l'utilisation de sources de données alternatives externes à l'entreprise pour alimenter son modèle de notation ;
- Quantité et qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'information important en continu à intégrer dans le modèle MSCI) : cette difficulté est atténuée par MSCI par l'utilisation de l'intelligence artificielle et par le fait qu'un nombre important d'analystes travaillent à transformer les données brutes en données pertinentes.
- Identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG traité en amont du modèle MSCI pour chaque secteur (et parfois pour chaque entreprise) : MSCI utilise une approche quantitative validée par les experts sectoriels et les commentaires des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur donné.

Par conséquent, il existe un risque que la société de gestion évalue incorrectement un titre ou un émetteur.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'OPC s'engage à exclure au moins 20% des émetteurs de son Univers d'investissement avant l'application de la stratégie décrite ci-dessus.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par cet OPC.

Par ailleurs, la société de gestion encourage les pratiques de bonne gouvernance via sa politique d'engagement actionnarial couvrant le dialogue actionnarial et le vote en assemblées générales. En effet, La politique de vote d'APICIL AM vise à favoriser la stabilité et pérennité de l'entreprise, ainsi que son développement et sa Responsabilité sociale et environnementale (RSE). Cette politique s'articule autour de principes clés tels que :

- L'égalité de traitement des actionnaires et la proportionnalité.
- La transparence et le contrôle de l'information financière et extra financière.

- La séparation des pouvoirs, l'indépendance et la diversité des conseils d'administration et de surveillance.
- Les éléments de rémunération, plus particulièrement la cohésion sociale, le lien avec la performance et la situation financière de la société, ainsi que la présence de critères pertinents et ESG dans la rémunération des dirigeants.
- Opérations en capital justifiées et équilibrées, intérêt stratégique, gouvernance, enjeux ESG et respect absolu du droit des actionnaires
- La responsabilité sociale de l'entreprise.

Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion. <https://www.apicil-asset-management.com/lisr-tout-naturellement/>



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le processus ISR couvre 90 % au minimum de la poche actions.

Les valeurs qui ne répondent pas à notre approche ISR et qui ne sont pas couvertes par MSCI ESG sont considérées comme non éligibles et impactent négativement le ratio des entreprises répondant à notre approche systématique. C'est pourquoi, ces entreprises ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif de l'OPC.

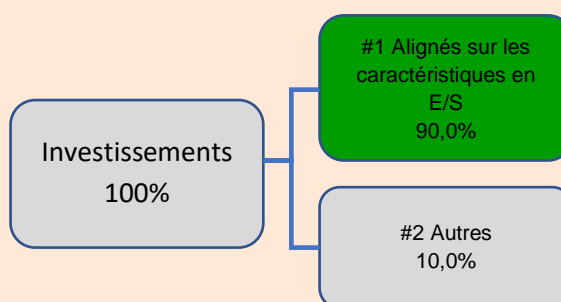
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'OPC peut intervenir sur des contrats à terme ferme et des options négociés sur des marchés réglementés ou organisés. L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie dont obligations souveraines *

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) : 0,0%
- Non alignés sur la taxinomie : 100,0%



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines *

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) : 0,0%
- Non alignés sur la taxinomie : 100,0%



Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale dans les activités transitoires et habilitantes. Cette décision a été prise à la vue du faible nombre d'entreprise publiant sur les indicateurs relatifs à la taxinomie européenne.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissement durable avec un objectif environnemental, aligné ou non sur la taxinomie de l'union européenne.

De ce fait, la stratégie de ce OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif environnemental



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissement durable avec un objectif social. De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements

durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements dans la catégorie #2 Autres peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net de l'OPC et sont constitués des :

- liquidités ;
- autres investissements qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles ;
- produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur pouvant être utilisés à des fins couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'OPC est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.apicil-asset-management.com/fonds/strategie-techno/>